

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Grenoble, le 21/02/2023

INFLUENZA AVIAIRE

Élargissement des zones de contrôle temporaires à 30 communes supplémentaires suite à un cas confirmé sur une mouette retrouvée à Tullins

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié sur une mouette trouvée à Tullins. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, le préfet de l'Isère a mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour des lieux de découverte de la mouette porteuse de l'IAHP.

30 communes iséroises supplémentaires entre en ZCT (cf. infra), 90 étaient déjà dans la ZCT en lien avec le cas de Moirans du 15/02/2023.

Mesures mises en place

A l'intérieur des ZCT, **des mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage**, notamment un **renforcement** des mesures de **biosécurité** (mise à l'abri, limitation des entrées dans les élevages), une **surveillance** renforcée **des élevages** de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des **activités cynégétiques** (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

Il est demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages** et plus particulièrement dans ces ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Durée des mesures

Les ZCT pourront être levées après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doivent être signalées à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : sd38@ofb.gouv.fr (ou 04 76 55 24 53).

Il est rappelé qu'afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, **l'ensemble du territoire national est actuellement placé en risque élevé** au regard de l'influenza aviaire. Cette situation entraîne l'application de **mesures renforcées de prévention** pour les élevages avicoles et les basses-cours **dans toutes les communes du département**. Ainsi, **la claustration des basses-cours est obligatoire**.

RAPPEL : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour de plus amples informations :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service santé et protection animales de la DDPP de l'Isère : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Liste des communes nouvelles entrant en CT avec le cas de Tullins

BESSINS	SAINT-PIERRE-DE-BRES-SIEUX
BIZONNES	
BLANDIN	SAINT-PIERRE-DE-CHE-RENNES
BRESSIEUX	SAINT-SAUVEUR
BREZINS	SAINT-SIMEON-DE-BRES-SIEUX
CHATENAY	SAINT-VERAND
CHEVRIERES	SARDIEU
LA COTE-SAINT-ANDRE	TECHE
EYDOCHE	VARACIEUX
GILLONNAY	VIRIVILLE
IZERON	
LONGECHENAL	
MARNANS	
MONTREVEL	
MOTTIER	
MURINAIS	
ROYBON	
SAINT-APPOLINARD	
SAINT-DIDIER-DE-BI-ZONNES	
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	
SAINT-MARCELLIN	